

ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
Syndicat Mixte d'Assainissement
Tracy le Mont – Tracy le Val

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Syndical du
Quatre avril deux mil vingt-deux

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué par un pli contenant l'ordre du jour, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Claude SERVAIS, Président.

Présents : Mrs et Mme Claude SERVAIS – David POUX - Sylvie VALENTE LE HIR - Bernard FAVROLE

Secrétaire de séance : Sylvie VALENTE LE HIR

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021

Compte Administratif 2021 - Compte de Gestion 2021 (Délibération n°1/2022)

Monsieur le Président quitte la salle de réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical se fait présenter le Compte Administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021.

Le Compte de Gestion 2021 en tous points identiques au Compte Administratif est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Syndical.

Résultat de l'exercice 2021

Exploitation :

Dépenses : + 196 027,72 euros
Recettes : + 215 604,03 euros
Excédent d'exploitation : + 19 576,31 euros

Investissement :

Dépenses : + 52 396,04 euros
Recettes : + 151 826,57 euros
Excédent d'investissement : + 99 430,53 euros

Résultat de clôture 2021 :

Excédent d'exploitation : + 360 479,51 euros
Excédent d'investissement : + 330 249,10 euros
Total : + 690 728,61 euros

Affectation des résultats (délibération n°2/2022)

Le Compte Administratif 2021 fait apparaître un excédent de la section d'exploitation brut de 360 479,51 euros et un excédent brut de la section d'investissement de 330 249,10 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- L'excédent d'exploitation d'un montant de 360 479,51 euros est repris au R 002 en section d'exploitation pour le budget primitif 2022
- L'excédent d'investissement d'un montant de 330 249,10 euros est repris au R 001 en section d'investissement pour le budget primitif 2022

Budget Primitif 2022 (Délibération n°3/2022)

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation	506 399,00 euros
Recettes d'exploitation	506 399,00 euros

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	741 573,00 euros
Recettes d'investissement	741 573,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide de suivre les propositions et approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2022.

Majoration pénalité financière pour non-conformité (délibération n°4/2022)

M. le Président rappelle que l'article L1331-8 du code de la santé publique stipule que « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 , il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil syndical dans la limite de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L 1331-1 à L 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ».

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1331-1 et L1331-8,

M. le Président expose au conseil la nécessité d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par l'article L1331-8 du code de la santé publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter leurs obligations en matière d'installation d'assainissement collectif, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie,

Considérant la faculté donnée au conseil syndical d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par l'article L1331-8 du code de la santé publique pour faire respecter par les usagers du service d'assainissement collectif leurs obligations en matière d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité,

DECIDE de majorer de 400% le montant de la pénalité financière prévu par l'article L1331-8 du code la santé publique..

DONNE au Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Contrôle des branchements assainissement sur l'ensemble du territoire

M. le Président propose de réaliser sur l'ensemble du territoire des deux communes des contrôles sur les réseaux d'assainissement collectif pour identifier les raccordements non conformes des habitations privées. Ces contrôles s'effectueront par des tests à la fumée. Ces tests consistent à injecter de la fumée blanche ou bleue dans le réseau public d'assainissement. Cette méthode est sans risque pour les usagers ainsi que pour la faune et la flore. Quand de la fumée s'échappe de la grille du caniveau ou de la gouttière d'une habitation, cela signifie que son raccordement n'est pas conforme. En effet, le rejet des eaux usées et celui des eaux pluviales doivent être gérés dans des réseaux séparés. A l'issue de ces contrôles, les propriétaires auront un an pour se mettre en conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- décide de faire réaliser les contrôles sur les réseaux d'assainissement collectif pour identifier les raccordements non conformes des habitations privées
- mandate M. le Président de faire réaliser des devis

Question diverse

Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. Fait et délibéré au jour, mois, an susdits.

S.I.A.S.S de TRACY LE MONT - TRACY LE VAL séance du
4 avril 2022